



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle Installations classées**
Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Max LEYDIER
Tél : 04 72 61 37 84

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS**

-=-=-=-=-

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-7 et L.541-8 et R.541-49 à R.541-61 ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU le récépissé n° 238 délivré le 24 janvier 2018 ;

RENOUVELLE à la société **BUTY DECHETS SPECIAUX** dont le siège social se situe 5, rue Francine Fromont – 69120 VAULX EN VELIN ;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration reçue le 19 décembre 2022, relative à son activité de transport par route de **déchets dangereux et non dangereux** ;

RÉCÉPISSÉ n° **238** délivré à LYON, le **28 décembre 2022** ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est **de 5 ans**.

Pour la directrice départementale,
Par délégation,

Le Chef de Service


Laurence DANJOU-GALIFRE